

## UN DISPOSITIF TOUJOURS INSUFFISANT

Les avancées vont évidemment dans le bon sens (traitements - pensions - déroulé de carrière). En revanche le processus trop étalé dans le temps (2017-2020) ne répond que très imparfaitement à l'urgence de la revalorisation nécessaire pour rattraper les retards et rendre nos professions plus attractives.

Le SNES-FSU a porté dans les discussions ministérielles :

- Un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010. Une **augmentation immédiate de 7 % du point d'indice** serait nécessaire.
- Un **rythme d'avancement unique pour tous** correspondant au rythme actuel le plus rapide. En effet, 4 moments d'accélération de carrière subsistent (passages aux 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons de la Classe Normale, accès à la Hors Classe et Classe Exceptionnelle) et représentent un risque d'inégalités et d'iniquités. Le travail des élu-es en CAPA sera déterminant pour le réduire.
- Un **accès garanti pour tous à la Hors Classe** après 3 ans dans l'échelon 11 avec une clause de sauvegarde.
- Un **accès garanti pour tous à la Classe Exceptionnelle** avant le départ en retraite avec des contingents adaptés.
- Pour les **professeurs agrégés**, un accès élargi à la classe exceptionnelle pour une **réelle revalorisation des fins de carrière**.
- Pour les futurs collègues **bi-admissibles**, le maintien d'une grille spécifique.
- Une **accélération des débuts de carrière** car celle-ci est globalement accélérée dès l'échelon 5 mais il faudra désormais 4 ans pour atteindre l'échelon 4 contre 2 actuellement.

## LE CALENDRIER

- 1<sup>er</sup> juillet 2016** : augmentation du point d'indice : + 0,6%
- 1<sup>er</sup> janvier 2017** : 1<sup>er</sup> transfert « primes-points » (+ 4 points) et 1<sup>ère</sup> revalorisation indiciaire
- 1<sup>er</sup> février 2017** : augmentation du point d'indice : + 0,6%
- 1<sup>er</sup> septembre 2017** : mise en place de la nouvelle carrière avec reclassement
- 1<sup>er</sup> janvier 2018** : 2<sup>ème</sup> transfert « primes-points » (+ 5 points)
- 1<sup>er</sup> janvier 2019** : 2<sup>ème</sup> revalorisation indiciaire
- 1<sup>er</sup> janvier 2020** : création d'un échelon supplémentaire à la Hors-Classe des Certifiés/CPE/PsyÉN

## LE SUIVI RÉSERVÉ AUX SYNDIQUÉ-ES

Le SNES informera régulièrement les syndiqué-es et vérifiera avec précision leur **reclassement individuel au 1<sup>er</sup> septembre 2017** (un simulateur est déjà consultable sur [www.rennes.snes.edu](http://www.rennes.snes.edu)).

Pour la **classe exceptionnelle** accessible au 01/09/17, seules les **candidatures volontaires** seront examinées en CAPA : **les élu-es du SNES assureront le suivi des dossiers des syndiqué-es** notamment pour qu'aucun service de la carrière ne soit oublié ou exclu de l'examen par le recteur.

## CONTACTER LE SNES-FSU

Section académique du SNES : 24 rue Marc Sangnier 35200 RENNES  
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64  
Mail : [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu) - Site Internet : [www.rennes.snes.edu](http://www.rennes.snes.edu)



# Pour ma carrière, qu'est-ce qui va changer avec les mesures PPCR ?



(Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

**Édito** *Après des années de lutte pour de meilleurs salaires, le SNES et la FSU ont poussé le plus loin possible les discussions avec le Ministère pour que la nouvelle carrière des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation représente un véritable gain. De janvier 2017 à janvier 2020, plusieurs leviers seront tour à tour actionnés (dégel du point d'indice, ajout de points d'indice, nouveau déroulé de carrière). C'est surtout au 1<sup>er</sup> septembre 2017 que les premières mesures de revalorisation d'un dispositif certes complexe seront effectives.*

*Personne n'est évidemment dupe de la concomitance de ces mesures avec l'agenda politique mais la déqualification salariale de nos métiers imposait depuis bien longtemps une réponse. Celle de ce gouvernement est loin de satisfaire nos revendications pour nos carrières mais constitue un point d'appui.*

*L'action syndicale, notamment lors des examens en CAPA, devra permettre d'élargir au plus grand nombre et au plus vite l'ensemble des mesures. Mais la mobilisation de toutes et tous reste incontournable pour dépasser cette première étape de revalorisation et améliorer les conditions de travail dans la fonction publique.*

**Gwénaél Le Paih**

**Martin Georges-Saint-Marc**

Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne      Secrétaire académique en charge du dossier PPCR

La déclinaison du protocole PPCR pour les enseignants du second degré est un ensemble de mesures portant sur trois axes : une revalorisation progressive des rémunérations, un nouveau déroulé de carrière et une refonte de l'évaluation des personnels.

## REVALORISATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS

Augmentation du point d'indice	Revalorisation indiciaire	Transfert « primes - points »
<b>+1,236 %</b> (négociations triennales)	Pour chaque échelon : <b>augmentation de l'indice</b> (jusqu'à 235 €/mois)	Pas d'effet sur le traitement net mais une <b>augmentation des retraites</b>
<b>Calendrier :</b> → 1 <sup>er</sup> juillet 2016 : +0,6 % → 1 <sup>er</sup> février 2017 : +0,6 %	<b>Calendrier :</b> → 1 <sup>er</sup> janvier 2017 → 1 <sup>er</sup> janvier 2019	<b>Effets sur les pensions :</b> → 1 <sup>er</sup> janvier 2017 : +11€ / mois → 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : +25€ / mois

Les mesures présentées concernent les corps des Certifiés, CPE, PsyÉN, Agrégés. Les carrières des autres corps d'enseignement (Chaires Sup, AE, PEGC, ...) seront calquées sur ces modèles.

# AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017 : LE NOUVEAU DÉROULÉ DE CARRIÈRE

La mise en place d'une nouvelle carrière comportera plusieurs avancées. Les collègues seront reclassés le 1<sup>er</sup> septembre 2017 (consulter notre simulateur sur [www.rennes.snes.edu](http://www.rennes.snes.edu) pour voir votre situation) et bénéficieront :

Classe Normale				
Actuellement		Après mesures		
Échelon	Indice	Écart	Indice	Durée
1	349	+ 41	390	1
2	376	+ 65	441	1
3	432	+ 16	448	2
4	445	+ 16	461	2
5	458	+ 18	476	2,5
6	467	+ 25	492	3*
7	495	+ 24	519	3
8	531	+ 26	557	3,5*
9	567	+ 23	590	4
10	612	+ 17	629	4
11	658	+ 15	673	

## Certifiés, CPE, Psy-ÉN

Hors Classe													
Actuellement					Après mesures								
Échelon		Indice			Écart		Échelon			Indice			
1		495			+ 23		2			590			
2		560			+ 26		3			668			
3		601			+ 20		4			715			
4		642			+ 22		5			763			
5		695			+ 23		6			806			
6		741			+ 20		7			830			
7		783			+ 23		8			866			
8		830			+ 20		9			920			
9		881			+ 19		10			970			
10		925			+ 17		11			1067			
11		972			+ 15		12			1067			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 →</b>										<b>7</b>		<b>821</b>	

\* Réduction d'un an de cette durée pour 30 % des collègues à cet échelon

### Une Hors-Classe restructurée, accélérée, amplifiée

- un accès **prévu pour tous**
- Un accès **plus cohérent** (à partir du 9<sup>ème</sup> échelon au lieu du 7<sup>ème</sup> actuellement, ce qui ne concernait personne dans de nombreuses académies, notamment Rennes)
- Une **renumérotation des échelons non pénalisante** en matière d'indice.
- Un **parcours plus rapide** (durées dans les échelons réduites).
- Un **nouvel échelon (indice 821)** pour les certifiés, CPE, Psy-ÉN et corps assimilés à partir de janvier 2020 (accès automatique pour tous dès 3 ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon).

### Création de la Classe exceptionnelle dès le 01/09/17

- Un **nouveau grade** situé au-delà de la Hors Classe, accessible sous deux formes :  
20 % des promus seront des collègues au dernier échelon de la Hors-Classe ;  
80 % des promus seront des collègues au moins au 3<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe ayant occupé des fonctions particulières (*enseignement en éducation prioritaire, enseignement en filière post-bac y compris en lycée, formateur académique, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques*)
- Une **réponse à l'allongement des carrières** (actuellement 40 ans en moyenne)
- Une **revalorisation importante des fins de carrière** qui permettra aux certifiés, CPE, Psy-ÉN d'accéder aux indices actuels de fin de Hors Classe des agrégés (Hors échelle A, aboutissant à l'indice terminal 972) et qui permettra aux agrégés d'atteindre les indices de Hors Échelle B (aboutissant à l'indice 1067- tableau ci-dessous)
- À terme (à partir de 2023), **10 % de chaque corps** sera à la classe exceptionnelle.

### Une classe normale à rythme (presque) unique

- **Fin des trois rythmes d'avancement** profondément porteurs d'inégalités
- Accès à l'échelon 11 en **25 à 26 ans pour tous**, contre 20 ans (GC) à 30 ans (ancienneté) actuellement
- **seule différence** de rythme restante : la possibilité pour 60 % des collègues de passer une année de moins à l'échelon 6 (30 %) ou à l'échelon 8 (30 %).

Avancement en Classe Normale					
Échelon	Actuellement			Après Mesures	
	GC	Ch	Anc	Durée	
1				1	
2				1	
3				2	
4	2		2,5	2	
5	2,5	3	3,5	2,5	
6	2,5	3	3,5	3*	
7	2,5	3	3,5	3	
8	2,5	4	4,5	3,5*	
9	3	4	5	4	
10	3	4,5	5,5	4	
11					

gain de durée

## Agrégés

Classe Normale				
Actuellement		Après mesures		
Échelon	Indice	Écart	Indice	Durée
1	379	+ 71	450	1
2	436	+ 62	498	1
3	489	+ 24	513	2
4	526	+ 16	542	2
5	561	+ 18	579	2,5
6	593	+ 25	618	3*
7	635	+ 24	659	3
8	684	+ 26	710	3,5*
9	734	+ 23	757	4
10	783	+ 17	800	4
11	821	+ 9	830	

  

Hors Classe												
Actuellement					Après mesures							
Échelon		Indice			Écart		Échelon			Indice		
1		658			+ 23		2			757		
2		696			+ 17		3			800		
3		734			+ 9		4			830		
4		783			+ 9		5			881		
5		821			+ 9		6			916		
6		869			+ 9		7			963		
7		916			+ 9		8			1013		
8		963			+ 9		9			1067		

\* Réduction d'un an de cette durée pour 30 % des collègues à cet échelon